



## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2026

### Affichage délibérations

(En application de la délibération n° 20220604 relative à la publicité des actes de la commune suite réforme au 01/07/2022)

CM2606_01	APPROBATION DU CFU 2025 DE LA COMMUNE
CM2606_02	APPROBATION DU CFU 2025 DU LOTISSEMENT DE GORRE LOC
CM2606_03	APPROBATION DU CFU 2025 DU COMMERCE DE PROXIMITÉ
CM2606_04	AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA COMMUNE
CM2606_05	AFFECTATION DU RÉSULTAT DU LOTISSEMENT DE GORRE LOC
CM2606_06	AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMMERCE DE PROXIMITÉ
CM2606_07	GRILLE DE TARIFS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026 - 2027
CM2606_08	APPROBATION DES TARIFS EPAL À COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2026
CM2606_09	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF POUR LES TRAVAUX DE LA CRÈCHE TI AR BLEIZIG
CM2606_10	DEMANDE DE SUBVENTION AU CD29 POUR LE CMJ
CM2606_11	CONVENTION SDEF POUR LA RÉNOVATION DES PROJECTEURS DU STADE
CM2606_12	RODP TÉLÉCOMMUNICATIONS
CM2606_13	DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES N°1 POUR LA COMMUNE
CM2606_14	DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES N°1 POUR LE COMMERCE DE PROXIMITÉ
CM2606_15	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
CM2606_16	RÉGULARISATION FONCIÈRE RÉSIDENCE PARC AR BOURK

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 25 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix-neuf juin par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Ewen ROGER, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Frédéric JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, Mme Sandrine LE FEUR, M. Mathias MER, M. Yvon POULIQUEN, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN.

Etaient absents : M. Patrick CLEMENT (pouvoir à Alain KIFFER), Mme Anne-Claire DELMAS (pouvoir à Stéphane LOZDOWSKI), M. Julien ROGNANT, M. Sylvain LOISEL (pouvoir à Yvon POULIQUEN), Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Viviane LE BIHAN).

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 25 Quorum : 14

Christophe DENIS a été élu secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Stéphane LOZDOWSKI

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – BUDGET ANNEXE DU COMMERCE DE PROXIMITE, CODE CM2606-03**

M. le Maire informe l'assemblée de l'obligation pour les collectivités d'adopter le Compte Financier Unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027. Le CFU est un document unique regroupant deux documents qui faisaient, jusqu'à présent, l'objet de deux délibérations distinctes : le Compte de Gestion, approuvé par le Responsable du Service de Gestion Comptable d'une part, et le Compte administratif approuvé par le Conseil municipal d'autre part. Après échange avec le SGC de Morlaix, il a été décidé de passer au Compte Financier Unique dès cette année.

Vu l'article L. 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le CFU constitue l'arrêté des comptes ;

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et transmet la présidence de séance à M. Pierre-Antoine DEAL, premier adjoint.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	9 880,71	5 500,00	15 380,71
	Recettes réalisées (1)	B	5 000,71	5 499,96	10 500,67
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	8 724,14	5 853,00	14 577,14
	Dépenses réalisées (1)	E	4 867,94	378,90	5 246,84
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	132,77	5 121,06	5 253,83
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 156,57	353,00	-803,57
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 023,80	5 474,06	4 450,26
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 023,80	5 474,06	4 450,26

Il est précisé que la commission des finances a approuvé à l'unanimité le CFU tel que présenté.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du Budget du Commerce de proximité**
- **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,**
- **ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

**Pour copie conforme au registre,**

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 25 juin 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Christophe DENIS, secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Denis', with a long horizontal line underneath it.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 25 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix-neuf juin par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Ewen ROGER, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Frédéric JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, Mme Sandrine LE FEUR, M. Mathias MER, M. Yvon POULIQUEN, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN.

Etaient absents : M. Patrick CLEMENT (pouvoir à Alain KIFFER), Mme Anne-Claire DELMAS (pouvoir à Stéphane LOZDOWSKI), M. Julien ROGNANT, M. Sylvain LOISEL (pouvoir à Yvon POULIQUEN), Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Viviane LE BIHAN).

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26 Quorum : 14

Christophe DENIS a été élu secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Stéphane LOZDOWSKI

**OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DE LA COMMUNE, CODE CM2606-04**

M. le Maire rappelle que le Budget Primitif 2026 de la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner a été adopté en séance du Conseil municipal du 27 février 2026, sans que les comptes financiers 2025 n'aient pu être votés en raison d'une panne informatique nationale ayant affecté le Service de Gestion Comptable de Morlaix.

Le Budget Primitif 2026 a donc été construit et adopté sur la base d'une affectation provisoire des résultats de l'année 2025, validée par le Service de Gestion Comptable. Le Conseil municipal doit désormais décider de l'affectation définitive du résultat 2025

M. le Maire rappelle que l'excédent de fonctionnement 2025 est de 415 387,09 € et que le déficit d'investissement 2025 est de -158 768,05 €, représentant un excédent global de 256 619,04 €.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune,

La commission des finances ayant rendu un avis favorable à l'unanimité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation définitive des résultats de l'année 2025 au Budget Primitif principal de la Commune de l'année 2026, tels qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous, soit 300 000 € à l'article 1068 en recettes d'investissement, 115 387,09 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement et 158 768,05 € à l'article 001 en dépenses d'investissement.**

Affectation des résultats 2025	Investissement	Fonctionnement
Affectation du résultat au 1068	300 000,00 €	
Report du résultat d'investissement au 001	-158 768,05 €	
Report du résultat de fonctionnement au 002		115 387,09 €

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 25 juin 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Christophe DENIS, secrétaire de séance

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 25 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le dix-neuf juin par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Ewen ROGER, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Frédéric JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, Mme Sandrine LE FEUR, M. Mathias MER, M. Yvon POULIQUEN, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN.

Etaient absents : M. Patrick CLEMENT (pouvoir à Alain KIFFER), Mme Anne-Claire DELMAS (pouvoir à Stéphane LOZDOWSKI), M. Julien ROGNANT, M. Sylvain LOISEL (pouvoir à Yvon POULIQUEN), Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Viviane LE BIHAN).

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26 Quorum : 14

Christophe DENIS a été élu secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Stéphane LOZDOWSKI

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE GORRE LOC, CODE CM2606-05**

M. le Maire rappelle que, pour le budget annexe du lotissement de Gorre Loc l'excédent de fonctionnement 2025 est de 42 435,00 € et le déficit d'investissement 2025 est de 60 592,37 €, représentant un déficit global de 18 157,37 €.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 pour le budget annexe du Lotissement de Gorre Loc,

La commission des finances ayant rendu un avis favorable à l'unanimité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats de l'année 2025 au Budget Primitif du Lotissement de Gorre Loc de l'année 2026, tels qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous, soit 42 435,00 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement et 60 592,37 € à l'article 001 en dépenses d'investissement.**

Affectation des résultats 2025	Investissement	Fonctionnement
Report du résultat d'investissement au 001	- 60 592,37	
Report du résultat de fonctionnement au 002		42 435,00

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 25 juin 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Christophe DENIS, secrétaire de séance



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 25 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le dix-neuf juin par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Ewen ROGER, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Frédéric JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, Mme Sandrine LE FEUR, M. Mathias MER, M. Yvon POULIQUEN, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN.

Etaient absents : M. Patrick CLEMENT (pouvoir à Alain KIFFER), Mme Anne-Claire DELMAS (pouvoir à Stéphane LOZDOWSKI), M. Julien ROGNANT, M. Sylvain LOISEL (pouvoir à Yvon POULIQUEN), Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Viviane LE BIHAN).

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26 Quorum : 14

Christophe DENIS a été élu secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Stéphane LOZDOWSKI

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET ANNEXE DU COMMERCE DE PROXIMITE, CODE CM2606-06**

M. le Maire rappelle que, pour le budget annexe du commerce de proximité, l'excédent de fonctionnement 2025 est de 5 474,06 € et le déficit d'investissement 2025 est de 1 023,80 €, représentant un excédent global de 4 450,26 €.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique pour le budget annexe du Commerce de proximité de l'exercice 2025,

La commission des finances ayant rendu un avis favorable à l'unanimité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats de l'année 2025 au Budget Primitif du Commerce de proximité de l'année 2026, tels qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous, soit 5 028,06 € à l'article 1068 en recettes d'investissement, 446 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement et 1 023,80 € à l'article 001 en dépenses d'investissement.**

Affectation des résultats 2025	Investissement	Fonctionnement
Affectation du résultat au 1068	5 028,06 €	
Report du résultat d'investissement au 001	-1 023,80 €	
Report du résultat de fonctionnement au 002		446 €

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 25 juin 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Christophe DENIS, secrétaire de séance



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 25 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix-neuf juin par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Ewen ROGER, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Frédéric JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, Mme Sandrine LE FEUR, M. Mathias MER, M. Yvon POULIQUEN, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN.

Etaient absents : M. Patrick CLEMENT (pouvoir à Alain KIFFER), Mme Anne-Claire DELMAS (pouvoir à Stéphane LOZDOWSKI), M. Julien ROGNANT, M. Sylvain LOISEL (pouvoir à Yvon POULIQUEN), Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Viviane LE BIHAN).

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26 Quorum : 14

Christophe DENIS a été élu secrétaire de séance. **RAPPORTEUR : Stéphane LOZDOWSKI**

**OBJET : GRILLE DE TARIFS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE 2026-2027, CODE 2606\_07**

M. le Maire propose au Conseil municipal de revaloriser les tarifs du restaurant scolaire à hauteur de 2 % pour l'année scolaire 2026-2027. Cette augmentation des tarifs aux familles permettra de compenser partiellement l'augmentation annuelle des tarifs du prestataire Convivio, telle que prévue au contrat signé avec la commune (1,55 %), ainsi que l'inflation.

CATEGORIES :		TARIFS 2026-2027		POUR MEMOIRE TARIFS 2025-2026	
		ST THEGONNEC LOC-EGUINER	AUTRES COMMUNES	ST THEGONNEC LOC-EGUINER	AUTRES COMMUNES
Maternelles	QF < 1000	1,00	4,21	1,00	4,13
	QF 1001 à 1680	2,92		2,86	
	QF > 1680	3,78		3,71	
Élémentaires	QF < 1000	1,00	4,44	1,00	4,35
	QF 1001 à 1680	3,44		3,37	
	QF > 1680	4,02		3,94	
Repas fourni par le représentant légal en cas de PAI		1,00	1,00	1,00	1,00
Repas consommé non réservé		5,90	5,90	5,78	5,78
Collège			3,41		3,34
Adultes			5,25		5,15
<b>Réduction de 0,50 €/repas en cas de repas froid</b>					

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 029-200059798-20260625-CM2606\_07-DE

**Après en avoir délibéré, avec 6 ABSTENTIONS et 20 voix POUR, le Conseil Municipal, valide la grille de tarifs du restaurant scolaire telle que proposée ci-dessus pour l'année scolaire 2026-2027.**

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 25 juin 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Christophe DENIS, secrétaire de séance



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 25 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix-neuf juin par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Ewen ROGER, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Frédéric JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, Mme Sandrine LE FEUR, M. Mathias MER, M. Yvon POULIQUEN, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN.

Etaient absents : M. Patrick CLEMENT (pouvoir à Alain KIFFER), Mme Anne-Claire DELMAS (pouvoir à Stéphane LOZDOWSKI), M. Julien ROGNANT, M. Sylvain LOISEL (pouvoir à Yvon POULIQUEN), Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Viviane LE BIHAN).

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 25 Quorum : 14

Christophe DENIS a été élu secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Stéphane LOZDOWSKI

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – BUDGET PRINCIPAL**  
 CODE CM2606-01

M. le Maire informe l'assemblée de l'obligation pour les collectivités d'adopter le Compte Financier Unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027. Le CFU est un document unique regroupant deux documents qui faisaient, jusqu'à présent, l'objet de deux délibérations distinctes : le Compte de Gestion, approuvé par le Responsable du Service de Gestion Comptable d'une part, et le Compte administratif approuvé par le Conseil municipal d'autre part. Après échange avec le SGC de Morlaix, il a été décidé de passer au Compte Financier Unique dès cette année pour le Budget principal de la Commune ainsi que pour les budgets annexes du Lotissement de Gorre Loc et du Commerce de proximité.

Vu l'article L. 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le CFU constitue l'arrêté des comptes ;

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et transmet la présidence de séance à M. Pierre-Antoine DEAL, premier adjoint.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 517 231,16	3 343 088,64	5 860 319,80
	Recettes réalisées (1)	B	1 752 713,59	3 373 553,60	5 126 267,19
	Restes à réaliser	C	357 595,13	0,00	357 595,13
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 529 321,67	3 468 007,00	5 997 328,67
	Dépenses réalisées (1)	E	1 923 572,15	3 083 084,87	5 006 657,02
	Restes à réaliser	F	314 680,06	0,00	314 680,06
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-170 858,56	290 468,73	119 610,17
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	12 090,51	124 918,36	137 008,87
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-158 768,05	415 387,09	256 619,04
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	42 915,07	0,00	42 915,07
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-115 852,98	415 387,09	299 534,11

Il est précisé que la commission des finances a approuvé à l'unanimité le C.F.U. tel que présenté.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal**
- **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,**
- **ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

**Pour copie conforme au registre,**

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 25 juin 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Christophe DENIS, secrétaire de séance



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 25 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix-neuf juin par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Ewen ROGER, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Frédéric JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, Mme Sandrine LE FEUR, M. Mathias MER, M. Yvon POULIQUEN, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN.

Etaient absents : M. Patrick CLEMENT (pouvoir à Alain KIFFER), Mme Anne-Claire DELMAS (pouvoir à Stéphane LOZDOWSKI), M. Julien ROGNANT, M. Sylvain LOISEL (pouvoir à Yvon POULIQUEN), Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Viviane LE BIHAN).

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 25 Quorum : 14

Christophe DENIS a été élu secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Stéphane LOZDOWSKI

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE GORRE LOC, CODE CM2606-02**

M. le Maire informe l'assemblée de l'obligation pour les collectivités d'adopter le Compte Financier Unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027. Le CFU est un document unique regroupant deux documents qui faisaient, jusqu'à présent, l'objet de deux délibérations distinctes : le Compte de Gestion, approuvé par le Responsable du Service de Gestion Comptable d'une part, et le Compte administratif approuvé par le Conseil municipal d'autre part. Après échange avec le SGC de Morlaix, il a été décidé de passer au Compte Financier Unique dès cette année.

Vu l'article L. 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le CFU constitue l'arrêté des comptes ;

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et transmet la présidence de séance à M. Pierre-Antoine DEAL, premier adjoint.

**Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N**

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	132 354,58	103 677,29	236 031,87
	Recettes réalisées (1)	B	28 677,29	60 592,37	89 269,66
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	103 677,29	146 112,29	249 789,58
	Dépenses réalisées (1)	E	60 592,37	60 592,37	121 184,74
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-31 915,08	0,00	-31 915,08
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-28 677,29	42 435,00	13 757,71
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-60 592,37	42 435,00	-18 157,37
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-60 592,37	42 435,00	-18 157,37

Il est précisé que la commission des finances a approuvé à l'unanimité le ~~CRO~~ ~~ter~~ que présente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du Budget du Lotissement de Gorre Loc**
- **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,**
- **ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

**Pour copie conforme au registre,**

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 25 juin 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Christophe DENIS, secrétaire de séance



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 25 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix-neuf juin par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Ewen ROGER, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Frédéric JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, Mme Sandrine LE FEUR, M. Mathias MER, M. Yvon POULIQUEN, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN.

Etaient absents : M. Patrick CLEMENT (pouvoir à Alain KIFFER), Mme Anne-Claire DELMAS (pouvoir à Stéphane LOZDOWSKI), M. Julien ROGNANT, M. Sylvain LOISEL (pouvoir à Yvon POULIQUEN), Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Viviane LE BIHAN).

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26 Quorum : 14

Christophe DENIS a été élu secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Stéphane LOZDOWSKI

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF POUR DES TRAVAUX AU MULTI-ACCUEIL TI AR BLEIZIG, CODE 2606\_09**

M. le Maire informe l'assemblée que la commune a la possibilité de solliciter une subvention de la CAF du Finistère au titre du Fonds de Modernisation des Etablissements, pour des travaux de rénovation sur des bâtiments accueillant de jeunes enfants de moins de 6 ans.

Malgré sa construction relativement récente en 2014, le multi-accueil Ti ar Bleizig, agréé pour accueillir 18 enfants de 2 mois ½ à 4 ans, nécessite d'importants travaux de rénovation intérieurs et extérieurs.

Les travaux les plus urgents portent sur :

- La rénovation du sol extérieur, le déplacement de la clôture et l'installation d'une pergola : il s'agit de demandes expresses de la PMI, conditionnant le maintien d'activité de la crèche
- Le remplacement du système de ventilation
- L'optimisation du mode de chauffage
- L'installation de films thermorégulateurs ou de stores sur les fenêtres
- La rénovation des peintures intérieures.

La CAF soutient ces investissements à hauteur de 4 800 € par place de crèche ou 8 000 € dans l'hypothèse de 30 % de gros œuvre donnant lieu à une certification « développement durable ». Le montant global de l'aide de la CAF ne peut excéder 80 % du budget HT global des travaux, et les montants maximums indiqués ci-dessus sont valables pour une période de 5 ans.

Aussi M. le Maire propose de solliciter la CAF selon le plan de financement ci-après :

**Travaux au multi-accueil Ti ar Bleizig****PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

<b>DEPENSES</b>	<b>€ HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Taux</b>	<b>€ HT</b>
Remplacement de la Centrale de Traitement d'Air (CTA)	40 000 €	CAF du Finistère	80 %	86 400 €
Optimisation du système de chauffage	20 000 €	Autofinancement	20%	23 600 €
Remplacement du sol extérieur et aménagement du jardin	16 100 €			
Installation d'une pergola	18 700 €			
Pose de films thermiques ou stores	6 500 €			
Peinture et signalétique intérieure	2 000 €			
Maîtrise d'œuvre et contrôle technique	6 700 €			
<b>HT</b>	<b>110 000 €</b>	<b>HT</b>	<b>100 %</b>	<b>110 000 €</b>

Le dossier sera instruit par la CAF en commission d'octobre 2026 et la commune recevra une réponse rapidement. Néanmoins la collectivité est autorisée à démarrer les travaux dès complétude du dossier.

Par ailleurs, un avenant à la DSP signée entre People & Baby, gestionnaire de Ti ar Bleizig, et la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, sera proposé. Cet avenant visera à modifier les modalités financières de la DSP, qui à ce jour incluent la prise en charge directe par People & Baby de certains travaux, travaux qui seront finalement portés par la commune en tant que maître d'ouvrage.

La commission des finances a rendu un avis favorable sur ce dossier.

**Après en avoir délibéré, avec 6 ABSTENTIONS et 20 voix POUR, le Conseil Municipal, autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la CAF pour les travaux au multi-accueil Ti ar Bleizig à hauteur de 86 400 €, pour un montant global de travaux de 110 000 € HT.**

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 25 juin 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Christophe DENIS, secrétaire de séance



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 25 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix-neuf juin par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Ewen ROGER, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Frédéric JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSENGER, Mme Marie LE BARS, Mme Sandrine LE FEUR, M. Mathias MER, M. Yvon POULIQUEN, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN.

Etaient absents : M. Patrick CLEMENT (pouvoir à Alain KIFFER), Mme Anne-Claire DELMAS (pouvoir à Stéphane LOZDOWSKI), M. Julien ROGNANT, M. Sylvain LOISEL (pouvoir à Yvon POULIQUEN), Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Viviane LE BIHAN).

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26 Quorum : 14

Christophe DENIS a été élu secrétaire de séance. **RAPPORTEUR : Françoise DIROU**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD29 POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES, CODE CM2606\_10**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a été renouvelé en juin 2025 et installé lors de sa première séance en septembre 2025.

L'objectif du Conseil Municipal des Jeunes est de favoriser l'engagement civique des jeunes, de leur permettre de mieux comprendre les institutions démocratiques, de s'exprimer sur les projets qui les concernent et de participer activement à la vie de la commune.

Le CMJ, composé de 11 jeunes résidant sur la commune, s'est réuni 4 fois depuis les élections municipales du 15 mars sous la coordination de Mme Françoise DIROU, conseillère municipale déléguée. Les jeunes élus du CMJ ont pour projet d'organiser une « Fête des enfants » le 19 septembre 2026 et souhaitent, à cet effet, solliciter une subvention du Conseil départemental du Finistère dans le cadre du dispositif dédié.

Aussi, M. le Maire propose de solliciter le fonds du Conseil départemental du Finistère pour l'opération de la « Fête des enfants », selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses (TTC)		Recettes (TTC)	
Location de structures gonflables	600,00 €	Conseil départemental du Finistère	800,00
Fournitures diverses pour les actions d'autofinancement	400,00 €	Actions d'auto-financement	200,00
<b>TOTAL</b>	<b>1000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1000,00 €</b>

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 029-200059798-20260625-CM2606\_10-DE

La commission des finances a rendu un avis favorable sur ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve le projet ainsi présenté**
- **Autorise M. le Maire à solliciter une subvention de 800 € auprès du Conseil départemental du Finistère, pour l'organisation de la « Fête des enfants », suivant le plan de financement ci-dessus.**

**Pour copie conforme au registre,**

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 25 juin 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Christophe DENIS, secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'DENIS', written over a horizontal line.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 25 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix-neuf juin par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Ewen ROGER, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Frédéric JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, Mme Sandrine LE FEUR, M. Mathias MER, M. Yvon POULIQUEN, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN.

Etaient absents : M. Patrick CLEMENT (pouvoir à Alain KIFFER), Mme Anne-Claire DELMAS (pouvoir à Stéphane LOZDOWSKI), M. Julien ROGNANT, M. Sylvain LOISEL (pouvoir à Yvon POULIQUEN), Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Viviane LE BIHAN).

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26 Quorum : 14

Christophe DENIS a été élu secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Pierre-Antoine DEAL

**OBJET : CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SDEF POUR LA RENOVATION DES PROJECTEURS DU STADE (TERRAIN D'ENTRAINEMENT DE LAHARENA), CODE CM2606\_11**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation projecteurs du terrain d'entraînement de Laharena, qui s'inscrit dans le projet plus global de rénovation partielle du complexe sportif de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner pour lequel une subvention a été accordée par le Conseil départemental du Finistère au titre du volet 1 du Pacte Finistère.

Conformément à l'article L.2422-5 du Code de la Commande Publique : « dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêtée, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L.2422-6, dans les conditions de la présente section. »

M. le Maire propose de désigner le SDEF comme mandataire pour suivre les travaux, et dans ce cadre, de signer une convention de mandat avec le SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE Stade - Rénovation ..... 15 000,00 € HT  
Soit un total de ..... 15 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établira comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 0,00 €  
⇒ Financement de la commune :  
- ECLAIRAGE Stade - Rénovation ..... 18 000,00 € TTC  
Soit un total de ..... 18 000,00 € TTC

Le montant de la participation de la commune aux travaux est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 18 000,00 € TTC.

La commission des finances a rendu un avis favorable sur ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ◆ **Accepte le projet de réalisation des travaux de rénovation des projecteurs du stade (terrain d'entraînement de Laharena)**
- ◆ **Accepte le plan de financement proposé par M. le Maire et le versement de la participation communale estimée à 18 000,00 € TTC**
- ◆ **Autorise le Maire à signer la convention de mandat conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

**Pour copie conforme au registre,**

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 25 juin 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Christophe DENIS, secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' followed by 'DENIS' and a long horizontal stroke.



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 25 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix-neuf juin par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Ewen ROGER, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Frédéric JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, Mme Sandrine LE FEUR, M. Mathias MER, M. Yvon POULIQUEN, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN.

Etaient absents : M. Patrick CLEMENT (pouvoir à Alain KIFFER), Mme Anne-Claire DELMAS (pouvoir à Stéphane LOZDOWSKI), M. Julien ROGNANT, M. Sylvain LOISEL (pouvoir à Yvon POULIQUEN), Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Viviane LE BIHAN).

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26 Quorum : 14

Christophe DENIS a été élu secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Stéphane LOZDIWSKI

**OBJET : EVOLUTION DE LA GRILLE DE TARIFS D'EPAL A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2026, CODE 2606\_08**

Dans le cadre de la Délégation de Service Public 2023-2028 signée entre la Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner pour la gestion et l'animation du Centre de l'Enfance et de la Jeunesse (Ti Glas et Ti ar re Yaouank), la collectivité doit approuver les évolutions de tarifs aux familles proposées par le délégataire.

Le délégataire EPAL souhaite modifier les tarifs en vigueur à partir de la rentrée 2026 et propose une augmentation de 0,20 € pour le périscolaire, de 0,50 € pour les mercredis et vacances scolaires enfance et jeunesse, et de 5 € pour les ateliers musique, afin de compenser l'augmentation des coûts de fonctionnement de la structure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, date de la dernière réévaluation des tarifs aux familles.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la grille de tarifs présentée en annexe, pour une application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

La commission des finances a rendu un avis favorable sur ce dossier.

**Après en avoir délibéré, avec 6 ABSTENTIONS et 20 voix POUR, le Conseil Municipal, valide la grille de tarifs proposée par EPAL telle que présentée en ANNEXE pour l'année scolaire 2026-2027.**

**Pour copie conforme au registre,**

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 25 juin 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Christophe DENIS, secrétaire de séance





**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 25 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix-neuf juin par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Ewen ROGER, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Frédérick JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, Mme Sandrine LE FEUR, M. Mathias MER, M. Yvon POULIQUEN, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN.

Etaient absents : M. Patrick CLEMENT (pouvoir à Alain KIFFER), Mme Anne-Claire DELMAS (pouvoir à Stéphane LOZDOWSKI), M. Julien ROGNANT, M. Sylvain LOISEL (pouvoir à Yvon POULIQUEN), Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Viviane LE BIHAN).

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26 Quorum : 14

Christophe DENIS a été élu secrétaire de séance. RAPPORTEUR : Stéphane LOZDOWSKI

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – COMMUNE, CODE CM2606\_13**

Après avoir indiqué que la commission des finances a émis un avis favorable, M. le Maire propose d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 relative au budget principal 2026 de la commune, en y apportant les explications correspondantes :

**I - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

*A - DEPENSES*

<b>Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement</b>			<b>Proposition DM</b>	
023		Virement à la section d'investissement	45 000,00	
<b>TOTAL CHAPITRE</b>			<b>45 000,00</b>	

<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>			<b>Proposition DM</b>	
6042		Achats de prestations de services	3 000,00	
60622		Carburants	1 000,00	
61358		Locations mobilières	1 000,00	
61551		Matériels roulants	3 690,00	
6233		Foires et expositions	5 000,00	
6378		Autres impôts, taxes	5 000,00	
<b>TOTAL CHAPITRE</b>			<b>18 690,00</b>	

<b>Chapitre 014 - Atténuations de produits</b>			<b>Proposition DM</b>	
7391118		Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes	4 707,00	
739215		Reversements conventionnels de fiscalité	1 100,00	
73928		Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	2 883,00	
<b>TOTAL CHAPITRE</b>			<b>8 690,00</b>	



<b>Chapitre 67 - Charges exceptionnelles</b>			<b>Proposition DM</b>	
673		Titres annulés sur exercices antérieurs	110,00	
TOTAL CHAPITRE			<b>110,00</b>	

<b>Total Général</b>			<b>72 490,00</b>	
----------------------	--	--	------------------	--

*B - RECETTES*

<b>Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>			<b>Proposition DM</b>	
70848		Mise à disposition personnel autres organismes	120,00	
TOTAL CHAPITRE			<b>120,00</b>	

<b>Chapitre 73 - Impôts et taxes</b>			<b>Proposition DM</b>	
73223		FDPTADE	84 550,00	
TOTAL CHAPITRE			<b>84 550,00</b>	

<b>Chapitre 731 - Impositions directes</b>			<b>Proposition DM</b>	
73123		FDPTADE		-72 000,00
73118		Autres contributions directes	7 590,00	
TOTAL CHAPITRE			<b>-64 410,00</b>	

<b>Chapitre 74 - Dotations et participations</b>			<b>Proposition DM</b>	
74111		Dotation forfaitaire DGF	3 603,00	
741121		Dotation de solidarité rurale	43 494,00	
741127		Dotation nationale de préévaluation	368,00	
74718		Autres		-1 800,00
74718		Autres		-2 500,00
74718		Autres	745,00	
74833		Compensation exonération taxes foncières	8 320,00	
TOTAL CHAPITRE			<b>52 230,00</b>	

<b>Total Général</b>			<b>72 490,00</b>	
----------------------	--	--	------------------	--

**I - SECTION D'INVESTISSEMENT**

*A - DEPENSES*

<b>Chapitre 204 - Subventions d'équipements versées</b>			<b>Proposition DM</b>	
2041582	117	Bâtiments et installations		-27 000,00
TOTAL CHAPITRE			<b>-27 000,00</b>	

<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>			<b>Proposition DM</b>	
2111	108	Terrain nus	1 060,00	
2112	1091	Terrain de voirie		-20 000,00
2113	107	Terrains aménagés autre que voirie		-5 000,00
21318	113	Autres bâtiments publics	11 000,00	
	114			-19 320,00
	114			-5 950,00
	1132		132 000,00	
2152	108	Installations de voirie		-1 000,00

	107			-2 150,00
2188	114	Autres		-21 800,00
	117		10 000,00	
	108		1 000,00	
	108			-5 000,00
<b>TOTAL CHAPITRE</b>			<b>74 840,00</b>	

<b>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</b>			<b>Proposition DM</b>	
2313		Constructions		-13 500,00
<b>TOTAL CHAPITRE</b>			<b>-13 500,00</b>	

<b>Total Général</b>			<b>34 340,00</b>	
----------------------	--	--	------------------	--

*B - RECETTES*

<b>Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement</b>			<b>Proposition DM</b>	
21	OPFI	Virement de la section de fonctionnement	45 000,00	
<b>TOTAL CHAPITRE</b>			<b>45 000,00</b>	

<b>Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>			<b>Proposition DM</b>	
10222	OPFI	FCTVA	3 000,00	
10226	OPFI	Taxe d'aménagement	3 744,43	
<b>TOTAL CHAPITRE</b>			<b>6 744,43</b>	

<b>Chapitre 13 - Subventions d'investissement</b>			<b>Proposition DM</b>	
1322	114	Région	17 775,00	
1323	106	Département	35 000,00	
<b>TOTAL CHAPITRE</b>			<b>52 775,00</b>	

<b>Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées</b>			<b>Proposition DM</b>	
1641	OPNI	Emprunts en euro	86 840,00	-157 019,43
<b>TOTAL CHAPITRE</b>			<b>-70 179,43</b>	

<b>Total Général</b>			<b>34 340,00</b>	
----------------------	--	--	------------------	--

**Après en avoir délibéré, par 20 voix POUR et 6 voix CONTRE, le Conseil Municipal approuve cette proposition de décision modificative budgétaire n°1 concernant le budget principal 2026 de la commune.**

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 25 juin 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Christophe DENIS, secrétaire de séance



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 25 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix-neuf juin par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Ewen ROGER, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Frédéric JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSEGER, Mme Marie LE BARS, Mme Sandrine LE FEUR, M. Mathias MER, M. Yvon POULIQUEN, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN.

Etaient absents : M. Patrick CLEMENT (pouvoir à Alain KIFFER), Mme Anne-Claire DELMAS (pouvoir à Stéphane LOZDOWSKI), M. Julien ROGNANT, M. Sylvain LOISEL (pouvoir à Yvon POULIQUEN), Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Viviane LE BIHAN).

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26 Quorum : 14

Christophe DENIS a été élu secrétaire de séance. RAPPORTEUR : Stéphane LOZDOWSKI

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 POUR LE BUDGET DU COMMERCE DE PROXIMITE,**  
 CODE CM2606\_14

M. le Maire propose d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 relative au budget du Commerce de proximité 2026, en apportant les explications ci-après.

Cette proposition de DM n° 1 vise à supprimer des crédits prévus pour des travaux qui ne seront pas réalisés cette année sur la toiture du Ti Wanik.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

*DEPENSES*

<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>			
21318 - 117	Autres bâtiments publics		-27 000,00
<b>TOTAL CHAPITRE</b>			<b>-27 000,00 €</b>

<b>Total Général</b>			<b>-27 000,00 €</b>
----------------------	--	--	---------------------

*B - RECETTES*

<b>Chapitre 13 – Subventions d'investissement</b>			
13248 - 117	Autres communes		-27 000,00
<b>TOTAL CHAPITRE</b>			<b>-27 000,00 €</b>

<b>Total Général</b>			<b>-27 000,00 €</b>
----------------------	--	--	---------------------

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 029-200059798-20260625-CM2606\_14-BF

**Après en avoir délibéré, par 20 voix POUR et 6 voix CONTRE, le Conseil Municipal approuve cette proposition de Décision Modificative budgétaire N° 1 concernant le budget du Commerce de proximité 2026.**

**Pour copie conforme au registre,**

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 25 juin 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Christophe DENIS, secrétaire de séance





**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 25 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix-neuf juin par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFROY, M. Ewen ROGER, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Frédéric JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, Mme Sandrine LE FEUR, M. Mathias MER, M. Yvon POULIQUEN, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN.

Etaient absents : M. Patrick CLEMENT (pouvoir à Alain KIFFER), Mme Anne-Claire DELMAS (pouvoir à Stéphane LOZDOWSKI), M. Julien ROGNANT, M. Sylvain LOISEL (pouvoir à Yvon POULIQUEN), Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Viviane LE BIHAN).

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26 Quorum : 14

Christophe DENIS a été élu secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Stéphane LOZDOWSKI

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS, CODE CM2606\_15**

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2017 adoptant le tableau des emplois du personnel de la commune nouvelle,

Vu les délibérations du Conseil Municipal qui ont suivi depuis la création de la commune nouvelle relatives aux modifications du tableau des emplois,

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2026,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur Le Maire indique que conformément à l'article L313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Après avis favorable de la commission ressources humaines du 23 juin 2026 et du Comité Social Territorial du 23 juin 2026, Madame Arlette GEFROY, ayant délégation à la gestion des ressources humaines, propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois comme suit.

Service technique :

- Création d'un emploi permanent relevant des grades d'agent de maîtrise, d'agent de maîtrise principal, de technicien, de technicien principal de 2e classe ou de technicien principal de



1ère classe, afin d'exercer les fonctions de responsable adjoint des services techniques, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er janvier 2027, afin d'assurer la continuité du service et d'anticiper le départ à la retraite du responsable des services techniques

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou de catégorie B de la filière technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C ou de la catégorie B dans les fonctions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3 sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**Ayant entendu les explications de Monsieur Le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la modification du tableau des emplois comme proposé, avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2027.**

**Pour copie conforme au registre,**

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 25 juin 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Christophe DENIS, secrétaire de séance



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 25 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix-neuf juin par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Ewen ROGER, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Frédéric JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, Mme Sandrine LE FEUR, M. Mathias MER, M. Yvon POULIQUEN, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN.

Etaient absents : M. Patrick CLEMENT (pouvoir à Alain KIFFER), Mme Anne-Claire DELMAS (pouvoir à Stéphane LOZDOWSKI), M. Julien ROGNANT, M. Sylvain LOISEL (pouvoir à Yvon POULIQUEN), Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Viviane LE BIHAN).

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26 Quorum : 14

Christophe DENIS a été élu secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Pierre-Antoine DEAL

**OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – OPERATEURS DE TELECOMMUNICAITONS, CODE CM2606\_12**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

La commission des finances a rendu un avis favorable sur ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2026 :

- 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 32,74 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

5) De demander une rétroactivité de 5 ans, conformément à l'article L.2321-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, donc, de demander la redevance pour 2026, 2025, 2024, 2023 et 2022.

**Pour copie conforme au registre,**

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 25 juin 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Christophe DENIS, secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'DENIS', is written over a horizontal line.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 25 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix-neuf juin par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Ewen ROGER, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Frédéric JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSEGER, Mme Marie LE BARS, Mme Sandrine LE FEUR, M. Mathias MER, M. Yvon POULIQUEN, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN.

Etaient absents : M. Patrick CLEMENT (pouvoir à Alain KIFFER), Mme Anne-Claire DELMAS (pouvoir à Stéphane LOZDOWSKI), M. Julien ROGNANT, M. Sylvain LOISEL (pouvoir à Yvon POULIQUEN), Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Viviane LE BIHAN).

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26 Quorum : 14

Christophe DENIS a été élu secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Alain KIFFER

**OBJET : REGULARISATION FONCIERE RESIDENCE PARK AR BOURK : CESSION D'EMPRISES A FINISTERE HABITAT, CODE CM2606\_16**

Par acte du 13/03/1997, Finistère Habitat a acheté un terrain à Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, lieu-dit « Park ar Bourk » pour y construire des logements sociaux. Finistère Habitat a commandé des travaux de division et de bornage. À la suite de ces travaux de division, il apparaît que deux jardins empiètent sur le domaine communal pour une emprise totale de 38 m<sup>2</sup> faisant actuellement partie de la parcelle AA n°250 (emprises de 13, 11 et 14 m<sup>2</sup>).

Afin de mettre en cohérence les limites existantes avec le foncier détenu, Finistère Habitat souhaite acquérir ces parcelles. Finistère Habitat a informé la commune que la direction immobilière de l'Etat (service des Domaines), par lettre valant avis du 4 mai 2026, a retenu une valeur de 1 000 €. Toutefois, il est demandé à la commune d'accepter la cession desdites parcelles d'une surface totale de 38 m<sup>2</sup>, qui sont en cours de numérotation auprès du service du cadastre, pour la somme d'un € symbolique, proposition validée par le service des Domaines.

Les frais d'acte seront pris en charge par Finistère Habitat. Les actes seront exonérés de droit d'enregistrement et de publicité foncière, en application de l'Article 1042 du Code Général des Impôts.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'accepter aux conditions exposées ci-dessus afin de procéder à cette régularisation foncière.

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser la cession à Finistère Habitat de 3 emprises appartenant à la parcelle communale AA n°250, pour une surface totale de 38 m<sup>2</sup> ;
- D'accepter la cession à Finistère Habitat pour la somme d'un € symbolique, les frais d'acte étant pris en charge par l'acheteur ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Pour copie conforme au registre,**

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 25 juin 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Christophe DENIS, secrétaire de séance

## TARIFS EPAL TI GLAS ( à partir du 1er Septembre 2026)

L'adhésion familiale de 16 euros (adhésion pour les familles fréquentant l'accueil de loisirs mercredis / vacances scolaires, la passerelle, le tremplin et les activités culturelles)

### ALSH

QF	½ journée	½ journée + repas	Journée
< -650	3€	6,50€	8,50€
651 - 840	5€	8,50€	11€
841 - 1250	7€	10,50€	14€
1251 - 1680	8€	11,50€	15,50€
> 1680	9€	12,50€	18,50€

### PERISCOLAIRE

QF	Matin	Soir 17h	Soir 18h30	Soir 19h
< -650	1,30€	1,15€	1,80€	2,30€
> 650	1,60€	1,50€	2,25€	2,90€
Forfait 15 min après 19h				1,20€

### PASSERELLE / TREMPLIN / ADOS

QF	Activités à l'après-mid	Activité à la journée	Sortie après-mid	Sortie à la journée	Soirée
< 650	3€	4€	8€	11€	7€
651 - 1250	5€	6€	11€	15€	9€
> 1250	7€	8€	14€	18€	11€

### ATELIERS CULTURELS

	Habitant commune	Extérieur
<b>Tarifs trimestriels</b>		
Piano	145€	170€
Guitare	140€	165€
<b>Tarifs annuels</b>		
Poêles à Gratter	55€	65€

**Tarifs hors camp ou mini séjour**  
 Accueil informel : adhésion familiale annuelle



## CONVENTION DE MANDAT POUR LES TRAVAUX : Rénovation projecteurs du terrain d'entrainement de Laharena

**Entre :**

**D'une part,**

La commune de SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER, représentée par Monsieur le Maire, Stéphane LOZDOWSKI, agissant en vertu de la délibération en date du \_\_\_\_\_ visée en préfecture le \_\_\_\_\_.

Désignée ci-après par la commune

**Et :**

**D'autre part,**

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère,  
9 allée Sully, 29000 Quimper

Représenté par son Président, Antoine Corolleur, agissant en vertu de la délibération en date du 22 mai 2026 (C2026-21)

Désigné ci-après par « le SDEF »

Il est exposé ce qui suit :

### Préambule

Conformément à l'article L.2422-5 du Code de la Commande Publique : « dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêtée, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L.2422-6, dans les conditions de la présente section. »

Dans le cadre de cette opération, la commune souhaite confier aux SDEF l'exécution des travaux : Rénovation projecteurs du terrain d'entrainement de Laharena.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la convention

En application de l'article L.2422-5 du Code de la Commande Publique, la commune désigne le SDEF par la présente convention comme mandataire pour suivre l'opération suivante :

- **Rénovation projecteurs du terrain d'entrainement de Laharena.**

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat.

## **Article 2 : Champ d'application de la convention**

### Les travaux de pose de projecteurs de stade/terrain de sport

La commune délègue au SDEF l'exécution des travaux relatifs à la pose de projecteurs de stade/terrain de sport.

## **Article 3 : Répartition des compétences**

### **Phase projet :**

Missions du SDEF

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Réalisation des études d'avant-projet et proposition de matériels (le cas échéant) ;
- Transmission à la commune d'un avant-projet définitif chiffré ;
- Validation par le SDEF du dossier d'exécution des travaux comprenant toutes les démarches et autorisations administratives nécessaires à l'exécution du projet ;
- Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers ;

Attributions de la commune

- approbation des études préliminaires et de l'avant-projet ;
- choix du matériel ;

### **Passation des marchés publics :**

Mission du SDEF

- le SDEF fait son affaire de la consultation des entreprises, selon les règles définies par la réglementation applicable aux marchés publics.

### **Phase travaux :**

Mission du SDEF

- Organisation des réunions de chantier, de la coordination sécurité et protection de la santé ;
- Contrôle de l'activité des prestataires ;
- Validation et paiement des factures ;

Attributions de la commune

- participation aux réunions de chantier ;
- validation des études d'exécution ;

## **Réception des travaux et remise des ouvrages :**

Mission du SDEF :

- établissement d'un procès-verbal de réception des travaux ;
  - établissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages, d'un plan de récolement. En cas de réserves, il appartiendra au SDEF d'établir la main levée des réserves et de la signer ;
  - Les ouvrages réalisés pour le compte de la commune feront l'objet d'une remise par le SDEF, sur la base d'un bilan financier détaillé qui donnera lieu aux opérations comptables et budgétaires ;
- Le SDEF fournira à la commune toutes les pièces justificatives nécessaires à l'intégration dans sa comptabilité des opérations portant sur son patrimoine.

Attributions de la collectivité :

- gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages ;
- intégration des ouvrages dans le patrimoine.

## **Article 4 : Gestion des ouvrages**

Dès que la réception des travaux a été prononcée, la commune s'engage à accepter les ouvrages et à en être le seul maître d'ouvrage et gestionnaire à compter de la date du procès-verbal de remise des ouvrages.

**Article 5 : Modalités financières**

La collectivité participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière dans les conditions suivantes :

- Estimation de l'opération : l'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SDEF et figure dans le plan de financement annexé à cette convention.
- Règlement et paiements : le SDEF règle les acomptes et le décompte définitif aux entreprises.
- Participation de la commune: le montant de la participation de la collectivité est déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif TTC de l'entreprise.
- Un titre de recette est établi par le SDEF représentant le montant TTC des travaux.

Toutes les recettes et les dépenses prévues par la convention doivent être reversées au comptable public et il ne peut y avoir de contraction entre les recettes et les dépenses.

**Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :**

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
ECLAIRAGE - Stade - Rénovation	15 000,00 €	18 000,00 €	100% du TTC	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	458
<b>TOTAL</b>	15000.00	18 000,00 €		0,00 €	<b>18 000,00 €</b>		

Cette contribution revêt un caractère forfaitaire basée sur le coût estimé des travaux.

En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la commune.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Le SDEF appellera la participation selon l'échéancier suivant :

- Un acompte sera demandé à hauteur de 40 % sur la base du montant du bon de commande facturé,
- A hauteur de 70 % ou 80 % suivants selon l'avancement des travaux,
- Le solde à la mise en service de l'ouvrage sur présentation de la facture.

Le SDEF appellera la contribution en un versement, selon l'avancement des réalisations.

**Article 6 : Achèvement de la mission et fin de la convention – Durée de la convention**

Cette convention s'applique aux travaux : Rénovation projecteurs du terrain d'entraînement de Laharena.

La mission du mandataire prend fin à lors de la réception des travaux. L'accord sur la réception des travaux marque la fin de la convention entre le mandant et le mandataire.

Toute modification du projet initial fera l'objet d'un avenant.

## Article 7 : Mesures coercitives – Résiliation et pénalités

1/ Si le mandataire est défaillant, **et après mise en demeure infructueuse**, le maître d'ouvrage peut résilier la présente convention sans indemnité pour le mandataire qui subit en outre un abattement égal à 5 % de la part de rémunération en valeur de base à laquelle il peut prétendre.

2/ Dans le cas où le maître d'ouvrage ne respecte pas ses obligations, le mandataire, **après mise en demeure restée infructueuse**, a droit à la résiliation de la présente convention avec indemnité de 5 % du forfait de rémunération en valeur de base.

3/ Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du mandataire, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Le mandataire a alors droit à une indemnité de 5 % du forfait de rémunération en valeur de base.

4/ Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation et le mandataire est rémunéré de la part de mission accomplie. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise, en outre, les mesures conservatoires que le mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au maître d'ouvrage.

## Article 8 : Règlement des différends

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif compétent.

## Article 9 : Capacité d'ester en justice

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage jusqu'à l'achèvement de sa mission, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra avant toute action demander l'accord du maître d'ouvrage.

Toutefois, toute action en matière de garantie n'est pas du ressort du mandataire.

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Pour la commune de SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER  
Monsieur le Maire  
Stéphane LOZDOWSKI

Fait à Quimper, le

Pour le SDEF  
Monsieur le Président du SDEF  
Antoine COROLLEUR

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENT****Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner***Article 34 de la loi du 26 janvier 1984***Services administratifs & services à la population (7.5)**

Niveau fonctionnel		Libellé emploi	Grade mini	Grade maxi	Pourvu	Vacant	Temps de travail
D	Direction	Directrice générale des services *	Attaché <i>Cat A 1<sup>er</sup> grade</i>	Attaché principal <i>Cat A 2<sup>ème</sup> grade</i>	1	0	TC
R	Services administratifs	Agent chargé de la comptabilité – Assistante administrative	Adjoint administratif <i>Echelle C1</i>	Adjoint administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe <i>Echelle C3</i>	1	0	TC
E		Agent chargé des RH – Référent pôle enfance	Adjoint administratif <i>Échelle C1</i>	Rédacteur <i>Cat B 1<sup>er</sup> grade</i>	1	0	TC
R		Agent chargé de la communication et de l'information	Adjoint administratif <i>Échelle C1</i>	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe <i>Échelle C3</i>	1	0	TC
E	Services à la population (Accueil – APC - MFS)	Référent du service à la population	Adjoint administratif Ppal 2 <sup>ème</sup> classe <i>Échelle C1</i>	Rédacteur Territorial <i>Cat B 1<sup>er</sup> grade</i>	1	0	TC
R		Agent chargé de l'accueil mairie déléguée de Loc-Eguiner	Adjoint administratif <i>Échelle C1</i>	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe <i>Échelle C3</i>	1	0	TC
R		Agent chargé de l'accueil	Adjoint administratif <i>Échelle C1</i>	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe <i>Échelle C3</i>	1.5	0	1 TC 1 TNC (17h30)

**Service - culturel (1.5)**

Niveau fonctionnel		Libellé emploi	Grade mini	Grade maxi	Possibilité emploi par contractuel Art.3-3	Pourvu	Vacant	Temps de travail
E	Médiathèque Tiers-Lieu	Responsable de bibliothèque	Assistant de conservation <i>Cat B 1<sup>er</sup> grade</i>	Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe <i>Cat B 3<sup>ème</sup> grade</i>	OUI	1	0	TC
R	Médiathèque Tiers-Lieu	Agent de bibliothèque	Adjoint administratif <i>Échelle C1</i>	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe <i>Échelle C3</i>		0.5	0	TNC 17h30

**Service technique (11)**

Niveau fonctionnel		Libellé emploi	Grade mini	Grade maxi	Possibilité pourvoir emploi par contractuel Art.3-3	Pourvu	Vacant	Temps de travail
D	<b>Direction</b>	Responsable des services techniques	Agent de maîtrise	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe <i>Cat B 3<sup>ème</sup> grade</i>	OUI	1	0	TC
		Responsable adjoint	<i>Agent de maîtrise</i>	<i>Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	OUI	0	1	TC
E	<b>Bâtiments</b>	Agents polyvalents & maintenance bâtiments (dominantes menuiserie, peinture élect - plomberie)	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe <i>Échelle C2</i>	Agent de maîtrise principal		3	0	TC
E/R	<b>Voirie et espaces publics</b>	Agents polyvalents voirie	Adjoint technique <i>Échelle C1</i>	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe <i>Échelle C3</i>		3	0	TC
E/R	<b>Environnement, espaces verts</b>	Agents entretien espaces verts	Adjoint technique <i>Échelle C1</i>	Agent de maîtrise principal		3	0	TC

**Pôle enfance et restaurant scolaire (13)**

Niveau fonctionnel		Libellé emploi	Grade mini	Grade maxi	Pourvu	Vacant	Temps de travail
E	Restauration scolaire	Référent du restaurant scolaire	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
R		Agents de service et d'entretien Agents de surveillance	Adjoint technique <i>Échelle C1</i>	Adjoint technique principal 1ère classe <i>Échelle C3</i>	1	0	1 TC
R					1	0	1 TNC (32h)
R					1	0	1 TNC (31h)
R					1	0	1 TNC (28h)
					2	2 TNC (4h)	1 TNC (4 h) 1 TNC (4h40)
E	Ecole maternelle publique (aide-maternelles)	Référent agent d'accompagnement en milieu scolaire	Adjoint technique	ATSEM Principal 1ère classe	1	0	1 TNC (29h)
E		Agent d'accompagnement en milieu scolaire	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	2	0	1 TC 1 TNC (33h)
		ATSEM	ATSEM principal 2ème classe <i>Échelle C1</i>	ATSEM principal 1ère classe <i>Échelle C3</i>	0	1	1 TNC (30h)

\* poste pouvant être pourvu par **détachement sur un emploi fonctionnel** de directeur général des services d'une commune de plus de 2 000 habitants

Niveaux fonctionnels :

R : Réalisation

E : Expertise

D : Direction

C : Coordinateur